



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des assemblées, des Assurances,
des Affaires juridiques et domaniales
Pôle Travaux des assemblées

ARR 25 - 088

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250526-ARR25-088-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

Publié le
26 MAI 2025

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté municipal portant délégation de signature à Monsieur Mouhamadou MBODJ, Directeur des Assemblées, des Assurances, des Affaires juridiques et domaniales, en application de l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-19 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints de Champigny-sur-Marne daté du 04 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que Monsieur Mouhamadou MBODJ exerce les fonctions de Directeur des Assemblées, des Assurances, des Affaires juridiques et domaniales.

ARRETE

ARTICLE 1 : DE DONNER délégation à Mouhamadou MBODJ, Directeur des Assemblées, des Assurances, des Affaires juridiques et domaniales, pour signer, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans la limite de ses attributions :

A) En matière d'administration générale :

- Les certificats administratifs ;
- Les courriers administratifs simples ;
- Les convocations à des réunions d'information ;
- Les attestations du caractère exécutoire des délibérations, des décisions et des arrêtés.

B) En matière de commandes, de budget et de comptabilité :

- Les bons de commande et l'acceptation des devis d'un montant inférieur ou égal à 2999,99 € HT.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

C) En matière de délégations spécifiques pour la Direction

Accusé de réception en préfecture
N°00173-20250526-ARR25-088-AR
Date de télétransmission : 26/05/2025
Date de réception préfecture : 26/05/2025

- Les courriers de saisine d'avocat ;
- Les courriers de transmission de mémoire aux juridictions ;
- La représentation de la Commune dans le cadre des procédures de médiation ou de conciliation amiable engagées dans les litiges intéressant la collectivité, à l'exclusion de toute transaction ou protocole d'accord définitif nécessitant l'autorisation du Conseil municipal ou la signature du Maire ;
- Les déclarations de sinistres auprès des compagnies d'assurance ;
- Les courriers de suivi administratif des dossiers de sinistres (relances, demandes de pièces, transmission de justificatifs, etc.) ;
- Les correspondances administratives relatives à la gestion du patrimoine communal (courriers de relance des occupants, notifications de fin d'occupation, etc.).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après accomplissement des formalités légales et réglementaires.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à son affichage.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

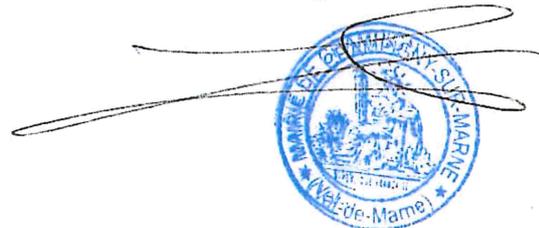
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur Mouhamadou MBODJ.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 26 MAI 2025

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile de France**

Notifié à M. MBODJ le : 26/05/2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00